



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-n°35 du 1^{er} avril 2019
autorisant la réalisation du projet IOGA4MET-EI
et autorisant son accès aux Îles Éparses pour l'année 2019**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses) ;

Vu l'arrêté n°2017-13 du 8 février 2017 fixant les tarifs des prestations de transport, de vivres et d'hébergement à bord des navires armés ou affrétés par les Taaf et sur les districts, tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu l'accord signé le 10 août 2017 entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Inee), l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) et les Terres australes et antarctiques françaises (Taaf), actant la constitution du Consortium de recherche inter-organismes « Îles Éparses » sur la période 2017 – 2020. Le Consortium ayant pour mission de soutenir et gérer les activités scientifiques développées dans le cadre dudit programme ;

Vu la convention d'application relative au projet IOGA4MET dans le cadre du Consortium « Îles Éparses 2017-2020 », signée entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'Université de la Réunion le 1 août 2018 ;

Vu le plan de campagne du projet scientifique de l'Université de la Réunion transmis aux TAAF à la date du 4 mars 2019 ;

Vu la demande d'implantation de structure effectuée le 11 mars 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les manipulations du projet IOGA4MET-EI, décrites en annexe 1, sont autorisées sur les îles Europa, Juan De Nova, Glorieuses et Tromelin au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019.

Art. 2 : L'accès aux îles Europa, Juan De Nova, Glorieuses et Tromelin dans le cadre du programme IOGA4MET-EI est autorisé au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019, dans les conditions décrites en annexe 1.

Art. 3 : L'hébergement, la restauration, le transport à bord du *Marion Dufresne* et le transfert par hélicoptère entre le *Marion Dufresne* et les îles, sont effectués à titre gratuit pour les personnels visés en annexe.

Art. 5 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire.

Art. 6 : Les stations et tout le matériel associé, implantés de manière temporaire au cours du projet IOGA4MET-EI, sont sous la responsabilité de l'Université de La Réunion et seront démantelés et exportés définitivement de Juan de Nova par l'Université de La Réunion avant le 31 décembre 2020. Les TAAF se réservent par ailleurs le droit, en cas de force majeure ou de nécessité liée à des missions de sécurité, de défense ou de souveraineté, de désinstaller à tout moment le matériel implanté par le projet IOGA4MET-EI et de le restituer à l'Université de La Réunion.

Art. 7 : Le responsable scientifique du projet IOGA4MET-EI veille à ce que la station et tout le matériel associé n'engendrent aucun impact sur l'environnement.

Art. 8 : L'utilisation des prises de vues réalisées pendant la campagne est autorisée pour les besoins de communication scientifique du projet IOGA4MET-EI dont les modalités sont précisées dans la convention bilatérale du 1 août 2018 susvisée. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de la préfète, administratrice supérieure des TAAF.

Art. 9 : Un rapport annuel détaillé dans le cadre de la convention bilatérale du 1 août 2018 doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats obtenus à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux TAAF par le responsable scientifique du programme dans les conditions fixées par ladite convention.

Art. 10 : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, les gendarmes respectifs des îles concernées par les missions et l'OPEA à bord du *Marion Dufresne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La Préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques françaises



Evelyne DECORPS

Annexe 1

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Université de la Réunion
Adresse	Université de La Réunion Site du Moufia 15 avenue René Cassin CS 92003 97744 Saint-Denis Cedex9
Titre du programme	IOGA4-MET : Indian Ocean GNSS Application For Meteorology - Eparses Islands
Responsable scientifique	Olivier BOUSQUET
Contexte	Projet dans le cadre du Consortium de Recherche « Îles Éparses »

Personnel associé au projet autorisé à réaliser, sur les îles Eparses à la période suivante, les manipulations décrites ci-après :

Personnel	Organisme employeur
Olivier BOUSQUET	Université de La Réunion
Jonathan DURAND	Université de La Réunion
Dominique MEKIES	Université de La Réunion
Patrice BOISSIER	Institut de Physique du Globe de Paris
Aline PELTIER	Institut de Physique du Globe de Paris
Luciano GARAVAGLIA	Institut de Physique du Globe de Paris

Est autorisé à accéder aux îles suivantes

District	Site	Durée totale de séjour (Nb de jour)	Nombre maximum de participants	Nature de la campagne
Îles Éparses	Europa	4	4	Terrestre
	Juan de Nova	4	4	Terrestre
	Glorieuse	4	3	Terrestre
	Tromelin	2	3	Terrestre

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES D'OPERATION
<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la surveillance du climat dans le SOOI via le renforcement et l'exploitation d'un réseau de stations GNSS. • Analyser l'impact du changement climatique sur l'activité cyclonique et sur les principaux paramètres météorologiques dans le Canal du Mozambique

Est autorisé à effectuer les manipulations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS	DETAILS/ESPECES CONCERNEES
<ul style="list-style-type: none">• Réaliser la remise en état et/ou la maintenance de stations GNSS (Global Navigation Satellite Systems) à Europa et Juan de Nova	Deux stations déjà existantes sur Europa et Juan De Nova ne sont plus utilisées depuis plusieurs années. Leur réutilisation dans le cadre du projet IOGA4MET-EI nécessite la remise en état des installations (remplacement du matériel non-fonctionnel, mise à jour du système de communication notamment).
<ul style="list-style-type: none">• Installation d'une station GNSS (Global Navigation Satellite Systems) à Tromelin	Création de l'installation et du système de télécommunication associé.